



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 12-07-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
DEVANT LE N°5 AVENUE DU COLLEGE
ET ANGLE FORMÉ PAR L'AVENUE DES SEMIS

ET
LE STATIONNEMENT
A HAUTEUR DU N°5 AVENUE DU COLLEGE
AINSI QU'EN VIS-A-VIS

ET
AVENUE DES SEMIS A HAUTEUR
DES INTERSECTIONS FORMÉES AVEC L'AVENUE DU COLLEGE
(AU DROIT DES TRAVAUX DE TAILLE D'UN PIN PARASOL SITUÉ
AU N°5 AVENUE DU COLLÈGE)

LE LUNDI 24 JUILLET 2023 (DE 08H00 A 14H00)

/BM

APM 23/1601

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise TECHNI-VERT (SIRET N°513 657 346 00021), 35 rue Port Paradis à 17430 BORDS, en date du 10 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise TECHNI-VERT (17430 BORDS) sera autorisée à effectuer la taille d'un pin parasol au droit du n°5 avenue du Collège, avec la mise en place sur la chaussée d'un camion-benne, d'un broyeur et d'une nacelle devant le n°5 avenue du Collège et à l'angle formé avec l'avenue des Semis (selon photo jointe), le lundi 24 juillet 2023, de 08h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de faciliter la réalisation des travaux de taille au droit du n°5 avenue du Collège et angle formé avec l'avenue des Semis, la circulation sera interdite, avenue du Collège, dans les deux sens de circulation, dans la partie comprise : de l'avenue des Semis à l'avenue des Dunes.

- l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit, au droit des travaux, le lundi 24 juillet 2023, de 08h00 à 14h00, sur les lieux suivants :

- devant le n°5 avenue du Collège : pour permettre la mise en place des véhicules et engins de chantier,

- en vis-à-vis du n°5 avenue du Collège (côté numéros pairs de la voirie) ?

- du n°102 avenue des Semis jusqu'à l'intersection formée avec le n°5 avenue du Collège,

- en vis-à-vis, du n°102 avenue des Semis jusqu'à l'intersection formée avec l'avenue des Semis.

ARTICLE 4 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie avenue des Semis, à hauteur du n°102 jusqu'à l'intersection formée avec le n°5 avenue du Collège (selon plan joint), le lundi 24 juillet 2023, de 08h00 à 14h00.

MISE EN LIGNE LE 12-07-2023

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations seront mises en place et maintenues par l'entreprise, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 juillet 2023

Pour le Maire,

Et par délégation,

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 juillet 2023

MISE EN LIGNE LE 12-07-2023

APM
n°23/1601

5 av du collège



5 av du collège

Av des Simis

Av. du Collège

Good

